RÉSOLUTION (UE) 2021/1579 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 29 avril 2021

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) (avant le 20 février 2019: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail) pour l'exercice 2019

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2019,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0090/2021),

A. considérant que, selon son état des recettes et des dépenses ([1]), le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (ci-après «l'Agence») pour l'exercice 2019 était de 15 739 000 EUR, soit une augmentation de 2,03 % par rapport à 2018; que le budget de l'Agence provient pour l'essentiel du budget de l'Union;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2019 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a affirmé avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,84 %, ce qui représente une baisse de 1,74 % par rapport à 2018; prend acte du fait que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 76,33 %, soit une baisse de 8,52 % par rapport à 2018;

2. relève, au regard des constatations de la Cour concernant le présent et le précédent exercices, que le montant des crédits engagés reportés de 2019 à 2020 a été moins élevé que celui du report de 2018 à 2019, mais qu'à 3 386 293 euros ou 22 % du budget de l'Agence, il reste élevé et témoigne d'une surestimation des besoins budgétaires, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité;; rappelle que des reports importants ont également été signalés pour les exercices 2016, 2017 et 2018 et invite donc instamment l'Agence à en analyser les raisons sous-jacentes et à améliorer la planification budgétaire en conséquence; prend acte de la réponse de l'Agence selon laquelle les crédits engagés reportés à 2020 concernent essentiellement des activités de grande envergure censées s'étaler sur trois à quatre ans et, dans une moindre mesure, d'autres activités à long terme;

Performances

3. constate que l'Agence utilise certaines mesures comme indicateurs de performance clés pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités ainsi que d'autres mesures, comme l'exécution du programme de travail, l'annulation de crédits de paiement et la capacité d'information des intermédiaires par la mise en réseau, pour améliorer sa gestion budgétaire;

4. rappelle à l'Agence qu'elle doit revoir et actualiser régulièrement son système de mesure des performances et ses indicateurs clés de performance pour ainsi garantir la qualité de sa contribution et de son expertise au niveau de l'Union; encourage l'Agence à analyser soigneusement ses résultats et à les utiliser pour améliorer la planification de sa stratégie ainsi que de ses activités;

5. se félicite que l'Agence ait entamé, en 2019, une évaluation ex post des vues d'ensemble en matière de santé et de sécurité au travail (SST) qu'elle a dressées au regard des maladies professionnelles, des coûts et avantages de la SST ainsi que des microentreprises et des petites entreprises; relève que cette évaluation devrait être achevée au troisième trimestre de 2020;

([1]) JO C 107 du 31.3.2020, p. 205.

6. relève qu'à la fin de 2016, la Commission a lancé une évaluation conjointe de l'Agence et de trois autres agences actives dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales, à savoir le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et la Fondation européenne pour la formation (ETF); prend acte de la publication, en avril 2019, d'un document de travail des services de la Commission sur cette évaluation, dont l'une des principales conclusions est que l'Agence a su mettre en œuvre les bonnes méthodes pour garantir la pertinence des thèmes sur lesquels elle concentre son action, et nouer le dialogue avec les parties prenantes concernées, mais que des améliorations pourraient être apportées; constate que le conseil d'administration de l'Agence a adopté un plan d'action pour veiller à préserver les aspects positifs et à apporter des améliorations en tant que de besoin;

7. se félicite de la bonne collaboration avec le Cedefop, Eurofound et l'ETF; invite l'Agence à poursuivre le développement de ses synergies, à partager ses connaissances et à échanger efficacement tant les informations que les bonnes pratiques avec les autres agences de l'Union afin d'améliorer son efficience (en ce qui concerne les ressources humaines, la gestion immobilière, les services informatiques et la sécurité);

8. relève que l'Agence travaille en étroite collaboration avec d'autres agences sur des sujets d'intérêt commun sur le plan opérationnel et celui du partage de services relatifs aux marchés publics, et qu'elle s'est associée à d'autres agences dans le cadre d'appels d'offres interinstitutionnels; constate qu'en 2019, l'Agence a entamé une coopération avec l'Office européenne pour la propriété intellectuelle afin de mettre en œuvre un plan de reprise des activités;

9. salue le travail accompli par l'Agence, qui s'emploie à développer, à collecter et à mettre à disposition des informations, des analyses et des outils fiables et pertinents sur la sécurité et la santé au travail, y compris des mesures préventives, qui contribuent à la politique de l'Union visant à promouvoir des lieux de travail sains et sûrs dans l'Union; souligne qu'il faut garantir des moyens humains et financiers suffisants pour que l'Agence puisse continuer à mettre en œuvre son programme de travail avec un taux d'activité très élevé;

10. prend notamment acte du rôle que l'Agence peut jouer pour appuyer les travaux des institutions de l'Union sur le nouveau cadre stratégique en matière de sécurité et de santé au travail, la révision prochaine de la directive 2004/37/CE ([2]) et le rapport d'initiative législative du Parlement sur la protection des travailleurs contre l'amiante; estime que l'Agence peut fournir des informations et des analyses utiles sur l'incidence du télétravail et d'autres solutions numériques, tant pour les employeurs que pour les travailleurs, sur la santé et la sécurité au travail dans le cadre des conditions de travail durant la pandémie;

11. prend acte du rôle de premier plan que l'Agence a joué dans la mise en œuvre des principes inscrits dans le socle européen des droits sociaux; salue l'engagement fort dont l'Agence fait preuve pour garantir que tous les travailleurs bénéficient des mêmes droits en matière de santé et sécurité au travail, indépendamment de la taille de l'entreprise, du type de contrat ou de la relation de travail;

12. relève que l'évaluation transversale des agences de l'Union relevant de la compétence de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission a débouché sur un certain nombre de recommandations pour chacune des agences, mais qu'aucune de ces recommandations n'exige une modification législative, voire un fusionnement ou un regroupement des agences;

13. relève que le nouveau règlement fondateur de l'Agence est entré en vigueur en février 2019 et que le conseil d'administration a adopté plusieurs décisions pour garantir une mise en œuvre efficace et efficiente de ce règlement;

14. note que l'Agence a célébré son 25e anniversaire en 2019 et que diverses actions ont été menées pour marquer et promouvoir cette étape tout au long de l'année;

15. souligne que l'Agence doit accélérer sa transition numérique en ce qui concerne son fonctionnement et ses procédures de gestion internes; souligne qu'il faut que l'Agence continue de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter à tout prix l'apparition d'un fossé numérique entre les agences; attire néanmoins l'attention sur la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout risque pour la sécurité en ligne des informations traitées;

([2]) Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (sixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE du Conseil) (version codifiée) (JO L 158 du 30.4.2004, p. 50).

Politique en matière de personnel

16. note qu'au 31 décembre 2019, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 40 agents temporaires engagés sur les 40 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 40 postes autorisés en 2018); qu'en outre, 23 agents contractuels travaillaient pour l'Agence en 2019;

17. note que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un équilibre hommes-femmes au niveau de l'encadrement supérieur (trois hommes et une femme) et au sein du conseil d'administration (48 hommes et 40 femmes); demande à l'Agence de veiller à l'équilibre hommes-femmes dans l'encadrement supérieur à l'avenir; invite la Commission et les États membres à tenir compte de l'importance de garantir l'équilibre hommes-femmes lors de la nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence;

18. encourage l'Agence à poursuivre l'élaboration d'un cadre d'action à long terme en matière de ressources humaines qui porte sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, sur l'orientation tout au long de la vie et l'évolution de carrière, sur l'équilibre hommes-femmes, sur le télétravail, sur l'équilibre géographique et sur le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap;

Marchés publics

19. relève, à la lecture du rapport de la Cour, que l'Agence a acquis des services aux fins de la préparation et de la mise en œuvre de la troisième enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER-3) pour un montant de 3 134 800 EUR, dépassant ainsi le plafond contractuel de 74 100 EUR (2,4 %) en l'absence de tout avenant au contrat; prend acte de la réponse de l'Agence, selon laquelle la confirmation de la Commission au regard d'une petite partie des fonds destinés à englober des pays supplémentaires dans l'enquête dans le cadre de l'instrument de préadhésion n'est arrivée qu'une fois que le marché était achevé et la décision d'attribution signée, et bien plus tard que prévu;

20. constate, à la lecture du rapport de la Cour, que dans le cadre d'un contrat pour la prestation de services de formation et d'accompagnement, l'Agence a remboursé des frais d'hébergement sur la base d'un montant journalier forfaitaire, alors que le contrat stipule que ces remboursements doivent être effectués sur la base des frais réels, tels qu'ils ressortent des pièces justificatives; relève, au regard de la réponse de l'Agence, que celle-ci reconnaît le défaut constaté de pièces justificatives pour les frais d'hébergement, lequel résulte d'incohérences dans l'interprétation des conditions contractuelles et des instructions du pouvoir adjudicateur principal;

21. relève qu'à partir de la fin de 2018 puis en 2019, l'Agence a introduit sans difficulté la passation électronique de marchés publics dans ses activités, et qu'en 2019, aucun soumissionnaire non retenu n'a fait valoir de réclamation ni saisi le Médiateur; constate qu'au cours de l'année, l'Agence a révisé et mis à jour ses lignes directrices en matière de marchés publics dans le prolongement de la mise en œuvre du système électronique de passation de marchés pour la gestion des appels d'offres et des contrats;

22. note qu'en 2019, l'Agence a élaboré une stratégie de consolidation des fonctions relatives aux finances et aux marchés publics et a défini le meilleur modèle opérationnel en la matière pour l'Agence, lequel sera mis en œuvre courant 2020;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

23. prend acte des mesures prises par l'Agence et les efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts; relève avec inquiétude que les CV des membres du conseil d'administration n'ont pas été publiés sur le site internet de l'Agence; relève en outre que les déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration, assorties de la date d'acceptation, n'ont pas toutes été publiées sur le site internet de l'Agence; demande à l'Agence de publier les CV et les déclarations d'intérêts de tous les membres du conseil d'administration et d'informer l'autorité de décharge des mesures prises à cet égard;

Contrôles internes

24. note que l'Agence élabore actuellement un plan d'action au regard des points susceptibles d'amélioration relevés dans le rapport d'audit de 2019 du service d'audit interne (SAI) de la Commission sur la planification, la budgétisation et le suivi des activités ainsi que l'établissement de rapports; constate à cet égard que le SAI a formulé quatre recommandations, dont aucune n'est critique ou très importante;

25. prend acte de l'adoption effective du cadre de contrôle interne par le conseil d'administration le 1er janvier 2019 et constate que celui-ci s'appuie sur le cadre de contrôle interne de la Commission; relève qu'au cours du premier trimestre de 2020, une évaluation du cadre de contrôle interne pour l'exercice 2019 a montré la présence et le bon fonctionnement de toutes les composantes du contrôle interne pour l'exercice en question;

Autres

26. se félicite des activités déployées par l'Agence en matière de communication et de médias sociaux, lesquelles contribuent à la faire mieux connaître; note que l'Agence a mis au point de nouveaux outils de visualisation des données et mis à jour la section consacrée à la publication en ligne afin de rendre les informations plus attrayantes et plus accessibles; encourage l'Agence à continuer de promouvoir ses travaux, recherches et activités afin d'accroître sa visibilité auprès du public;

27. renvoie, pour d'autres observations horizontales accompagnant sa décision de décharge, à sa résolution du 29 avril 2021 ([3]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0215.